

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 22 mai 2018

Présents : M.-Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins
Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, ~~P. NEWMAN~~, MM. B. THOREAU,
M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S.
TOUSSAINT, ~~M. S. CRUSNIERE~~, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B.
CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C.
MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, ~~B. RAUCENT~~, Mme F. VAN LIERDE,
Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Service Mobilité - Voirie communale - Règlement complémentaire de circulation routière - Place de la Lorette - Stationnement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant le stationnement place de la Lorette, à Wavre ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique ;

D E C I D E :

A l'unanimité;

Article 1. - Le stationnement des véhicules sera interdit place de la Lorette du n°8 au coin du n° 4.

Cette mesure sera matérialisée par le marquage de lignes discontinues jaunes sur le trottoir.

Article 2. - Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée place de la Lorette du n° 3 au n° 13, parallèlement et à une distance d'1 m 20 minimum du trottoir

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de larges lignes de couleur blanche.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis par courrier recommandé en triple exemplaire à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Nivelles, section de Wavre, ainsi qu'au Collège provincial de la Province du Brabant wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 22 mai 2018.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale

sé. Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction - Présidente

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :

Wavre, le 8 juin 2018

La Directrice générale

Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction

Françoise PIGEOLET